

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1294_ART_RD 76_ROCHEFORT SUR NENON
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité Conseil départemental du Jura ;

VU la demande en date du 02 octobre 2023 de l'entreprise SOCOTEC INFRASTRUCTURES – Dpt. Maintenance des Infrastructures, domiciliée au 5, Place des Frères Montgolfier - CS20732 - Guyancourt - 78182 Saint-Quentin en Yvelines;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 76, pendant les travaux d'inspection de l'ouvrage sur le Doubs, territoire de la Commune de ROCHEFORT SUR NENON,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 76** sera réglementée de la façon suivante à :

Période	Le jeudi 02 novembre 2023 de 08h00 à 18h00
Localisation	Pont sur le Doubs (OA n°6680 / PR 0+0750)
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules de 08h00 à 18h00
Dérogation	Aucune

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 76 (ECLANS-NENON puis OUR), RD 224 et RD 12 (ORCHAMPS), RD 673 et RD 10 (ROCHEFORT SUR NENON)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM les Maires de ECLANS-NENON, OUR, ORCHAMPS et ROCHEFORT SUR NENON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



OA n° 6680 Rochefort/nenon
RD 46 PR 0+0450
pt sur le DOUBS

zone
de

Envoyé en préfecture le 09/10/2023
Reçu en préfecture le 09/10/2023
Publié le 09-10-2023
ID : 039-223900010-20231006-ARR_2023_1294-AR



entreprise SOCOTEC
5, place des frères Montgolfiers
91182 ST QUENTIN
EN YVELINES

intervention S 44
de 8h à 18h00
Jeudi 2 Novembre